ORDRE DU JOUR
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

2022-09-06

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, 6 septembre 2022 à 19 h, salle du conseil, 4765 chemin de Capelton

MEMBRES PRÉSENTS : le maire M. Vincent Fontaine, les conseillères Mmes Sylvie Cassar, Danielle Côté et Maryse Gaudreau et les conseillers MM. Jacques Bogenez, Patrick Clowery et Jacques Lambert

Mme Kyanne Ste-Marie, directrice générale, est aussi présente.

MEMBRES ABSENTS :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 2 août 2022
4. Période de questions
5. PIIA – 4510, chemin de Capelton
6. PIIA – 5595, chemin Horsefall
7. Règlement 2022-10 zonage – adoption
8. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet Soutien
9. Développement Albert-Mines – autorisation d'entente phase 2
10. Embauche d'un inspecteur en environnement et urbanisme
11. Embauche d'un camionneur mécanicien
12. Embauche d'un camionneur journalier
13. Sels de déglaçage pour chemins d'hiver
14. Sable pour chemins d'hiver
15. Club de motoneige Harfang de l'Estrie
16. Régie incendie Memphrémagog Est - schéma et casernes
17. Adoption des comptes à payer
18. Correspondance
19. Divers
20. Deuxième période de questions
21. Clôture de la séance

22-09-06.01 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

22-09-06.02 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

22-09-06.03 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 AOÛT 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR MARYSE GAUDREAU
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du conseil du 2 août 2022 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

22-09-06.04 **PÉRIODE DE QUESTIONS DES VISITEURS**

22-09-06.05 **PIIA – 4510, CHEMIN DE CAPELTON**

ATTENDU QU'une demande de permis de construction pour un bâtiment accessoire a été déposée pour la propriété située au 4510, chemin de Capelton, lot 4 030 017;

ATTENDU QUE le règlement 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement 2000-13;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter le projet présenté;

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment accessoire au 4510, chemin de Capelton, lot 4 030 017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

22-09-06.06 **PIIA – 5595, CHEMIN HORSEFALL**

ATTENDU QU'une demande de permis de construction pour une résidence unifamiliale a été déposée pour la propriété située au 5595, chemin Horsefall, lot 6 264 771;

ATTENDU QUE le règlement 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement 2000-13;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter le projet comme présenté;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAMBERT
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de construction d'une résidence unifamiliale au 5595, chemin Horsefall, lot 6 264 771.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

22-09-06.07 **RÈGLEMENT 2022-10 ZONAGE – ADOPTION**

ATTENDU QU'avis de motion du Règlement 2022-10 modifiant le règlement de zonage 2000-08 a été donné lors de la séance du 5 juillet 2022 et que le projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU la consultation publique tenue le 27 juillet 2022 à 19 h;

ATTENDU QUE le deuxième projet du Règlement 2022-10 modifiant le règlement de zonage 2000-08 a été adopté le 2 août 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR DANIELLE CÔTÉ
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement 2022-10 modifiant le règlement de zonage 2000-08.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

22-09-06.08 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET SOUTIEN**

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Hatley a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Hatley s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, y compris la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

(x) l'estimation détaillée du coût des travaux;
( ) l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
( ) le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme Kyanne Ste-Marie, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Hatley autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Kyanne Ste-Marie est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

22-09-06.09 **DÉVELOPPEMENT ALBERT-MINES – AUTORISATION D'ENTENTE PHASE 2**

ATTENDU le projet de développement résidentiel, dit Faubourg des Cantons, incluant les lots de futures rues 6 496 467 et 6 496 468, près de l'intersection des chemins d'Albert-Mines et Bel-Horizon;

ATTENDU QUE le Règlement 2009-08 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ainsi que ses amendements (règlements 2011-03 et 2020-03) s'applique à ce projet;

ATTENDU QUE le promoteur, qui désire conclure une entente avec la Municipalité relativement à des travaux municipaux, doit suivre la procédure décrite aux articles 9.1.1 à 9.1.7 dudit règlement;

ATTENDU QU'à la présente étape du processus, le promoteur doit déposer les documents énumérés à l'article 9.1.6 dudit règlement pour la phase 2 (Rue B);

ATTENDU la signature d'une entente avec le promoteur, 9451-4692 Québec inc., pour la réalisation de la phase 1 (Rue A) dit rue Victoria, en vertu de la résolution 22-04-05.22;

ATTENDU QUE les documents exigibles pour la réalisation de la phase 2 (Rue B) dit rue Mégane, incluant les autorisations du MELCC ont été déposés par le promoteur, 9451-4692 Québec inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la signature d'une entente avec le promoteur, 9451-4692 Québec inc., prévoyant les modalités de réalisation de la phase 2 (Rue B) du projet Faubourg des Cantons;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

22-09-06.10 **EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT ET URBANISME**

ATTENDU QU'il y a lieu de consolider l'équipe du personnel affecté à l'environnement et à l'urbanisme;

ATTENDU la résolution 19-07-08.07 concernant la nomination des postes chargés de l'application des règlements municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR DANIELLE CÔTÉ
ET RÉSOLU

DE CONFIRMER l'embauche de M. Vincent Maurice-Kiepura à titre d'inspecteur en environnement et en urbanisme;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat d'embauche de M. Vincent Maurice-Kiepura;

DE NOMMER l'inspecteur en environnement et en urbanisme à titre d'inspecteur municipal et d'officier autorisé pour l'application des règlements municipaux et l'inspection des propriétés au sens de l'article 492 du Code municipal;

DE STATUER QU'un officier autorisé est responsable de veiller à l'application des règlements municipaux, d'effectuer les visites d'inspection des immeubles et de donner tout constat d'infraction en vertu de ces règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

22-09-06.11 **EMBAUCHE D'UN CAMIONNEUR MÉCANICIEN**

ATTENDU QU'il y a lieu de consolider l'équipe du personnel affecté aux travaux publics et au déneigement;

IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY
ET RÉSOLU

DE CONFIRMER l'embauche de M. Jason Harris comme camionneur mécanicien aux travaux publics;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat d'embauche de M. Jason Harris.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

22-09-06.12 **EMBAUCHE D'UN CAMIONNEUR JOURNALIER**

ATTENDU QU'il y a lieu de consolider l'équipe du personnel affecté aux travaux publics et au déneigement;

IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY
ET RÉSOLU

DE CONFIRMER l'embauche de M. Pascal Bernier comme camionneur journalier aux travaux publics;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat d'embauche de M. M. Pascal Bernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

22-09-06.13 **SEL DE DÉGLAÇAGE POUR CHEMINS D'HIVER**

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé par invitation des soumissions à cinq entreprises pour la fourniture de sel de déglaçage en vrac en vue de l'entretien des chemins d'hiver 2022-2023;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Prix à la tonne livrée :

Compass minerals	110,77 $
Sel Warwick	116,00 $

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la soumission de Compass Minerals à 110,77 $ la tonne livrée pour une quantité estimée de 650 tonnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

22-09-06.14 **SABLE POUR CHEMINS D'HIVER**

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé par invitation des soumissions à deux entreprises pour la fourniture de sable en vue de l'entretien des chemins d'hiver 2022-2023;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la soumission suivante :

Prix à la tonne sans livraison incluse (sable AB-10 mélangé avec 5% de sel, le sel étant fourni par la Municipalité) :

Gravière Bouchard	4,85 $

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la soumission de Gravière Bouchard à 4,85 $/tonne pour une quantité estimée de 2500 tonnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

22-09-06.15 **CLUB DE MOTONEIGE HARFANG DE L'ESTRIE**

ATTENDU la demande du Club de motoneige Harfang de l'Estrie d'obtenir la permission de traverse de chemins municipaux à motoneiges à l'hiver 2022-2023, pour les sites suivants :

- Rue Belvédère Sud (entre 3246 rue Belvédère Sud et l'autoroute 410);
- Chemin Bel-Horizon (entre 1525 Bel-Horizon et l'emprise de l'autoroute 410)
- Chemin Dunant (près du 3600, chemin Dunant)

ATTENDU QUE le Club de motoneige Harfang de l'Estrie fournira une preuve d'assurance responsabilité civile;

ATTENDU QUE la signalisation, aux frais du Club, indiquera aux automobilistes les traverses des motoneiges afin d'éviter tout danger d'accidents;

ATTENDU QUE la Municipalité ne se rend aucunement responsable des incidents qui peuvent survenir dans les sentiers et sites des traverses de

motoneiges;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande de traverses pour la saison hivernale 2022-2023 des chemins ci-dessus mentionnés pourvu que le ministère des Transports et les propriétaires d'immeubles concernés donnent leur autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

22-09-06.16 **RÉGIE INCENDIE MEMPHRÉMAGOG EST - SCHÉMA ET CASERNES**

ATTENDU QUE la composition et le territoire de la Régie incendie Memphrémagog Est a évolué depuis sa création pour inclure un plus grand nombre de municipalités et un territoire agrandi;

ATTENDU QUE la Régie n'a pas bénéficié, depuis son expansion, d'une expertise indépendante quant à ses projets d'immobilisation;

ATTENDU QU'il y a lieu d'obtenir un regard expert et neutre afin de guider et accompagner les projets d'immobilisations de la Régie incluant notamment l'emplacement des nouvelles casernes;

IL EST PROPOSÉ PAR MARYSE GAUDREAU
ET RÉSOLU

DE RECOMMANDER à la Régie incendie Memphrémagog Est de mandater un consultant externe afin de l'accompagner dans la révision de ses obligations relatives au schéma de couverture de risques et dans le but d'obtenir un accompagnement indépendant avant d'engager les fonds publics pour des investissements immobiliers majeurs, incluant notamment toute nouvelle caserne;

DE TRANSMETTRE copie de la présente à la Régie incendie Memphrémagog Est ainsi qu'aux municipalités membres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

22-09-06.17 **ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal

Salaires	
202200374 à 202200447	60 403.00 $
Chèques fournisseurs	
202200681 à 202200776	381 497.24 $

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAMBERT
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement de ces comptes le 7 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

22-09-06.18 **CORRESPONDANCE**

22-09-06.19 **DIVERS**

22-09-06.20 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

22-09-06.21 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, **JACQUES LAMBERT** propose la clôture de la séance à 19 h 41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Vincent Fontaine, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vincent Fontaine Maire	Kyanne Ste-Marie Directrice générale